

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 6 Juillet (06/07/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**,  
M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES,

**Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint**,  
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Aïzen ABOUA (représenté par Monsieur Daniel CALVI), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

Madame Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

**ENVIRONNEMENT**

28 – 06 Juillet 2017

**AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION RELATIF AUX PRELEVEMENTS ET AUX REJETS DU CANAL LATÉRAL A LA GARONNE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le dossier d'autorisation déposé par Voies Navigables de France (VNF) – direction territoriale du Sud-Ouest à Toulouse,

**Considérant** l'ouverture d'une enquête publique, préalable à la demande d'autorisation de prélèvements et de rejets d'eau pour le canal latéral à la Garonne, du 12 juin 2017 au 13 juillet 2017,

**Considérant** que la gestion du canal et de ses prises d'eau doit continuer de s'adapter à l'évolution du contexte économique, social et bien sûr des changements climatiques dont les effets sont d'ores et déjà clairement visibles dans le bassin de la Garonne. Le dossier propose donc des conditions d'un fonctionnement modernisé, plus exigeant vis-à-vis des ressources en eau et toujours plus intégré dans un contexte de gestion collective respectueux des engagements nationaux et européens,

**Considérant** que le fonctionnement du canal et ses usages sont pleinement intégrés dans la stratégie du Plan de Gestion d'Etiage Garonne, avec un protocole de réduction des débits prélevables en fonction des débits disponibles dans le fleuve. Le présent dossier s'appuie sur les règles jusqu'ici édictées, et propose de plus des améliorations de trois ordres :

- Une réduction du nombre de prises d'eau (en passant de 3 à 2)
- Une meilleure répartition des débits prélevés entre les deux prises de Saint Pierre et de Pommevic
- Une prise en compte plus efficiente du débit réel en Garonne pour la mise en œuvre des consignes de réduction des débits prélevés,

**Considérant** qu'il s'agit aussi de régulariser les 9 rejets d'eau du canal (écluses vers le Tarn, la Garonne et la Baïse) et les déversoirs nécessaires à la navigation et à la sécurité hydraulique du canal,

**Considérant** que le projet de gestion s'appuie sur une description fine des interactions entre usagers et ouvrages.

**Considérant** des incidences environnementales en réduction,

**Considérant** que l'autorisation est sollicitée pour une durée de 20 ans,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif aux prélèvements et aux rejets du canal latéral à la Garonne.

Pour copie conforme  
Moissac le 07 Juillet 2017  
Le Maire,

  
Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :